

Janvier 2015

# Evaluation des formations dans le cadre de l'accréditation

---

# HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

# Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

---

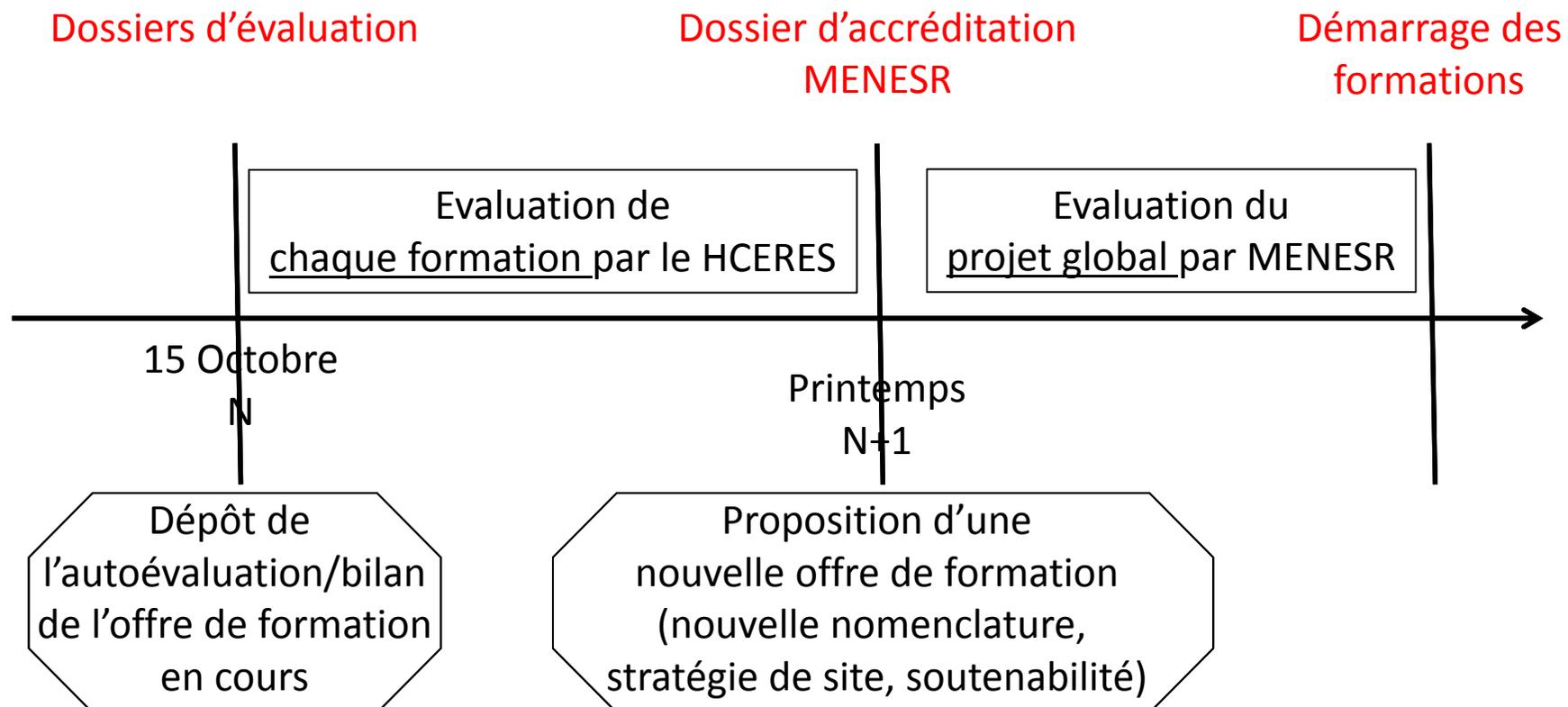
L'AERES fait place au Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES). Cette disposition a pris effet le 17 novembre, au lendemain de la publication du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014 relatif à l'organisation et au fonctionnement du HCERES.

Créé par la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, le HCERES est une autorité administrative indépendante chargée de conduire des missions d'évaluation concernant les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche. Le Haut conseil intègre l'Observatoire des Sciences et Techniques (OST), chargé de réaliser des études et analyses stratégiques.

## Deux dispositifs dans le cadre de la contractualisation des établissements

1. L'évaluation des licences, licences professionnelles et masters dans le cadre de l'accréditation de l'offre de formation des établissements.
2. L'évaluation des écoles doctorales en vue de leur accréditation.

# Processus d'accréditation des établissements sur leur offre de formation



## 1- Licences, licences professionnelles et masters

- Evaluation sur dossier par des comités d'experts réunis collégialement.
- Des entretiens ciblés dans le cadre de la visite de l'établissement.
- Procédure adaptée au contexte de l'accréditation :
  - a. Evaluation *a posteriori* des formations.
  - b. Evaluation organisée par « **champs de formations** ».
  - c. Des dossiers « champs » et « formation » **complémentaires et simplifiés**.
- Plus de notation et des rapports d'évaluation plus concis.

## a - Evaluation *a posteriori* des formations

L'accréditation (loi de Juillet 2013) installe l'évaluation *a posteriori* des formations :

- L'évaluation ne concerne donc que **ce qui a été fait** dans la dernière période et non pas les projets des établissements.
- L'évaluation concerne toutes les formations universitaires inscrites dans le système LMD.
  - Cela inclut les masters internationaux (ex-Duby).
  - Mais pas les masters MEEF ni les formations relevant de la CTI ou de la CEFDG.
  - Uniquement les formations existant en 2014-2015 ayant au moins deux années d'existence.
- Les dossiers donnent, en dynamique sur la dernière période, un **bilan** et une **autoévaluation** de ce qui a été fait. Les dossiers doivent être déposés sous le nom d'habilitation des formations actuelles.
- Le HCERES fournit une aide à la rédaction des dossiers sur le site

[www.hceres.fr](http://www.hceres.fr)

L'évaluation (et le rapport d'évaluation) analyse la formation sur les 15 points suivants :

- Objectifs scientifiques et professionnels
- Organisation de la formation (tronc communs, options, parcours,...)
- Positionnement dans l'environnement
- Equipe pédagogique
- Effectifs, insertion professionnelle et poursuite d'études
- Place de la recherche
- Place de la professionnalisation
- Place des projets et stages
- Place de l'international
- Recrutement, passerelles et dispositifs d'aide à la réussite
- Modalités d'enseignement et place du numérique
- Evaluation des étudiants
- Suivi de l'acquisition des compétences
- Suivi des diplômés
- Conseil de perfectionnement et procédures d'autoévaluation

## b - « Champs de formations » (1)

L'AERES demande aux établissements ou aux sites de présenter, à leur convenance, leurs formations comme un ensemble de « Champs de Formations » :

- Champ = **ensemble cohérent de formations**, au niveau d'un établissement, ou d'un ensemble d'établissements.
- {Champ} = **présentation structurée de l'offre de formation existante**.
- Champ = ensemble conséquent, jouant un rôle **d'affichage stratégique**.

On peut imaginer qu'un établissement affichera  
5  $\pm$  3 champs de formations,  
chacun regroupant 10  $\pm$  5 mentions

Expérience Vague A : 10 à 20 champs par site (3 à 6 par établissement)

*La présentation de l'existant en champs ne préjuge pas de la structuration de l'offre future des établissements ni de leurs organisations pour le dossier d'accréditation du MENESR*

## b - « Champs de formations » (2)

- Exemples :

- Ensemble de formations d'un secteur disciplinaire. Il est alors proche des formations portées par une ou plusieurs grandes composantes du ou des établissements.
- Ensemble de formations de niveau licence et/ou licence professionnelle correspondant à un secteur de formations d'un établissement en premier cycle, éventuellement donnant lieu à un portail en début de cycle.
- Ensemble de formations de niveau master correspondant à un secteur recherche porté par le ou les établissements.
- Ensemble transversal de formations reliées à un objet, un métier ou une thématique multidisciplinaire. Il est alors le reflet d'une spécificité du ou des établissements.

## c - Dossiers « champ » et « formation » complémentaires et simplifiés

- Un dossier par champ (VP formation, directeurs de composantes) :
  - Pour préciser le rôle et le positionnement du champ dans l'établissement et le site. Il s'agit de donner les éléments de contexte, les enjeux stratégiques, les appuis institutionnels, les évolutions prévisibles, etc. afin de contextualiser l'évaluation de chaque formation du champ.
  - Pour « factoriser » les éléments, dispositifs, règlements, etc. communs aux formations du champ. Ils n'auront donc pas à être repris dans chaque dossier de formation.
  - Le champ lui-même ne sera pas évalué, mais un rapport de synthèse de l'évaluation des formations du champ sera fourni.
- Un dossier (15 points) par formation (porteurs de formation) :
  - Chaque formation fera l'objet d'un rapport d'évaluation.

L'organisation du HCERES se fonde sur la mise en place d'un comité d'experts par champ de formations.

- 26 mars 2015 : envoi par mail d'une liste prévisionnelle des champs. Un fichier Excel est fourni sur le site du HCERES, à remettre à l'adresse : [champs-formations@hceres.fr](mailto:champs-formations@hceres.fr)
  
- 15 octobre 2015 : dépôt des dossiers champs et formations sur la plateforme PELICAN.
  - ✓ Un seul dossier par champ même si plusieurs établissements sont impliqués
  - ✓ Un seul dossier par formation même si plusieurs établissements cohabitent

## 2- Les formations de santé

- Les formations, concernées par cette évaluation, sont uniquement les formations universitaires en médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique du 1er cycle (la première année commune des études de santé, PACES, et le diplôme de formation générale, DFG) et du 2nd cycle (diplôme de formation approfondie, DFA).
- Une aide à la rédaction du dossier sera fournie sur le site du HCERES en mars 2015.

## 3- Les écoles doctorales

- Un **dossier unique**, bilan(s) et projet d'ED, identifié par le nom du projet d'ED en vue d'accréditation.
- Une **visite sur site** d'une demi-journée pour chaque école, par un comité d'experts d'environ 5 experts dont un expert « jeune docteur ».
- Pour un site :
  - Toutes les visites d'ED sont regroupées sur deux ou trois jours.
  - Avec une réunion plénière, organisée par le site, devant l'ensemble des comités, pour appréhender la stratégie et l'organisation de la formation doctorale du site.
- Un rapport d'évaluation pour chaque école.
- 3 Critères d'évaluation :
  1. Fonctionnement et adossement scientifique,
  2. Encadrement et formation des doctorants
  3. Suivi et insertion des docteurs.

- 26 mars 2015 : envoi par mail d'une liste prévisionnelle des écoles doctorales. Un fichier Excel est fourni sur le site du HCERES, à remettre à l'adresse : [ed@hceres.fr](mailto:ed@hceres.fr)
  
- 15 octobre 2015 : dépôt des dossiers sur la plateforme PELICAN.
  - ✓ Un seul dossier par école même si plusieurs établissements sont co-accrédités